

PROCES VERBAL ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE 27 SEPTEMBRE 2022 à 19h00 BOLOZON

Convocation du 20 septembre 2022

Présents: : BARLET Christine, GIROD Etienne, GARBE Alain, PONTHUS Franck,

PUPUNAT Paul,

Excusés: RAY Agnès, MAROT Patrick,

Absent:/

Secrétaire de séance : GARBE Alain

Mr le Maire informe l'assemblée d'un nouveau point à rajouter à l'ordre du jour : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 EXTINCTION PARTIELLE NOCTURNE ECLAIRAGE PUBLIC BOLOZON VILLAGE DECISION MODIFICATIVE N°1 ABONDER LE CHAPITRE 28 (dépréciations) DECISION MODIFICATIVE N°2 ABONDER LE CHAPITRE 27 (immo financières)

Le conseil approuve l'inscription à l'ordre du jour des points ci-dessus exposés

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2022
- 2 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023
- 3 Extinction partielle nocturne de l'éclairage public Bolozon Village
- 4 Retrait terrain de foot de Lantenay du parc des équipements de HBA
- 5 Approbation de la convention d'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public
- 6 Désignation d'un référent incendie et secours
- 7 Décision modificative N°1 Abonder le chapitre 28
- 8 Décision modificative N°2
- 8 Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Etienne GIROD, Maire, a pris les décisions suivantes :

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022 :

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance, qui s'est tenue le 28 juin. L'assemblée approuve le compte-rendu à l'unanimité.

2 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 (Délibération)

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion du 27 septembre 2022 avec M Prioré du SGC d'Oyonnax concernant la mise œuvre de la nomenclature comptable M57 obligatoire pour toutes des collectivités territoriales et EPCI a compter du 1^{er} janvier 2024. L'instruction comptable dispose de plus de souplesse budgétaire.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette nouvelle nomenclature M57 abrégée à compter du 01 janvier 2023 et de déroger à l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

L'assemblée approuve à l'unanimité la mise en place de la M57 à compter du 01

1

<u>3 – EXTINCTION PARTIELLE NOCTURNE ECLAIRAGE PULIC BOLOZON VILLAGE (Délibération + Arrêté)</u>

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Dans un premier temps M le Maire propose de mettre en place l'extinction uniquement au village de Bolozon profitant des travaux de modernisation de l'éclairage public (ampoules LED) du SIEA .

M le Maire propose l'extinction de l'éclairage public du village de Bolozon de 23h00 à 06h00 dès que les travaux de modernisation seront terminés.

L'assemblée autorise M le Maire par 4 voix pour 1 contre à mettre en place l'extinction de l'éclairage public

4 - RETRAIT DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LANTENAY DU PARC DES ÉQUIPEMNETS DE HAUT BUGEY AGGLOMERATION (HBA) (Délibération)

Mr le Maire expose que le Conseil d'Agglomération de HBA a délibéré le 19 juillet 2022 afin de retirer le terrain de football situé sur la commune de Lantenay du parc des équipements relevant de la compétence optionnelle de HBA, aucune pratique sportive ne s'exercant depuis plusieurs années

Considérant l'avis favorable de la commune de Lantenay et conformément aux dispositions des articles L5211-17 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant cette délibération.

L'assemblée approuve le retarit du terrain de Football de Lantenay du parc des équipements de HBA

5 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING (Délibération)

Mr le Maire rappelle la décision prise par l'assemblée pour la modernisation de l'éclairage public au village et propose de signer une convention avec HBA afin de bénéficier d'un fonds de concours.

L'assemblée autorise M le Maire à signer la convention.

6 – DESIGNATION D'UN REFERENT INCENDIE ET SECOURS (Arrêté)

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent incendie et secours qui sera chargé des questions de sécurité civile conformément à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. La désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

L'assemblée désigne M Patrick MAROT, comme référent incendie et secours

7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 ABONDER LE CHAPITRE 28

Lors du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022, il a été décider de constituer une provision pour les créances de plus de deux ans, (Délibération N°2022 28 06 013). Cette écriture comptable est réalisée au compte 6817, Chapitre 68, or ce chapitre n'a pas été abonder lors du vote du budget, il convient donc de prévoir la décision modificative suivante:

Diminution sur crédits alloués, compte 615221 - 335.00 euros Augmentation crédit, compte 6817

+ 335.00 euros

L'assemblée autorise M le Maire à effectuer la modification du budget.

8 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 ABONDER LE CHAPITRE 28

La commune avait sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'achat de deux parcelles (Mme Ray AB 374 et M Venière AB 21). L'écriture comptable n'ayant pas été réalisée, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Diminution sur crédits alloués, chapitre 021 - 26 864.00 euros + 26 864.00 Augmentation crédit, compte 27638 euros

L'assemblée autorise M le Maire à effectuer la modification du budget.

9 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

√ Réunion des associations du 07 octobre 2022

√ Avancement de l'installation de la fibre

Un rendez-vous est programmé avec M Pradel

√ Recrutement agent recenseur

La commune est toujours à la recherche d'un agent recenseur

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Etienne GIROD